



**Assuré.
Prêt.
Partez.**

Assurance - Assistance
Conditions générales du
**Contrat Individuel
LEASSUR**

AGRAFER ICI

LE BULLETIN

DE SOUSCRIPTION

- LEASSUR VOYAGES -

INDIVIDUEL

OPTION 1 : - TOUS RISQUES : annulation, bagages, responsabilité civile, interruption de séjour, assistance rapatriement, retard d'avion et de train.

OPTION 2 : - COMPLÉMENTAIRE : annulation, bagages, interruption de séjour, responsabilité civile, complémentaire assistance, retard d'avion et de train.

OPTION 3 : - ANNULATION

EXTENSION ANNULATION TOUT SAUF

COMMENT DEMANDER UNE ASSISTANCE ?

IMPORTANT : Pour bénéficier de l'ensemble des garanties, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention notre Centrale d'assistance. Un numéro de dossier vous sera délivré qui seul justifiera une prise en charge des interventions.

Appeler la Centrale d'Assistance à l'écoute 24 Heures sur 24 :

De l'étranger, tél. : 33 1 46.43.50.25 - Fax : 33 1 46.43.50.26

De France, tél. : 01.46.43.50.25- Fax : 01.46.43.50.26

N'oubliez pas de préciser :

- Le numéro de votre contrat qui figure sur votre bulletin de souscription.
- La nature de l'assistance demandée.
- L'adresse et le numéro de téléphone où vous pouvez être joint.

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance Annulation	Plafond de garantie et franchise
Frais d'annulation	Selon barème des frais d'annulation
Franchise par personne Pour les voyages de moins de 400 € par personne	30 € sans franchise
Remboursement maximum	8 000 € par personne, 40 000 € par événement

Assurance Annulation Tout Sauf	Plafond de garantie et franchise
Frais d'annulation	Selon barème des frais d'annulation
Franchise par personne : en cas de décès, maladie et accident grave Autres motifs	30 € 20 % du prix du voyage, minimum de 150 € pour les forfaits et 75 € pour les vols secs
Remboursement maximum	8 000 € par personne, 40 000 € par événement

Assurance Bagages	Plafond de garantie et franchise
Capital assuré par personne	2 500 €
Capital Plénitude	3 500 €
Indemnisation maximum en cas de vol des objets de valeur	50 % du capital assuré
Indemnisation maximum pour les objets acquis en cours de voyage	25 % du capital assuré
Dépenses justifiées de 1 ^{re} nécessité - Retard de livraison	300 €
Vol Pièces d'Identité	150 €
Franchise par personne toujours déduite de l'indemnité versée par l'EA	50 €
Indemnisation maximum par événement	15 000 €

Assistance aux personnes	Plafond de garantie et franchise
Plénitude	Rachat des maladies non encore consolidées
Rapatriement médical	Frais réels
Rapatriement d'un accompagnant	Billet de retour simple
Prolongation de séjour à l'hôtel d'un proche	100 € par nuit. Maxi 10 nuitées
Présence d'un proche si hospitalisation de plus de 7 jours	Billet aller-retour
Séjour à l'hôtel d'un proche si hospitalisation de plus de 7 jours	100 € par nuit. Maxi 10 nuitées
Prolongation de séjour hôtelier de l'assuré sinistré ainsi de la personne restée à son chevet	100 € par personne et par nuit Maxi 10 nuitées
Rapatriement du corps	Frais réels
Frais funéraires nécessaires au transport (y compris cercueil)	2 300 €
Retour des membres de la famille en cas de décès de l'assuré	Billet retour simple
Retour prématuré	Billet retour simple
Frais médicaux à l'étranger :	
Tous pays	155 000 €
Avance de frais médicaux	100 000 €
Franchise par personne	50 €
Frais de recherche et sauvetage	4 000 € par pers. Maxi : 20 000 € par événement
Petits soins dentaires d'urgence	150 €
Assistance juridique	12 000 €
Avance de la caution pénale	15 000 €
Avance de fond	2 500 €
Maxi par événement	400 000 € en frais médicaux 800 000 € en assistance

Complémentaire Assistance	Plafond de garantie et franchise
Frais médicaux à l'étranger :	
- USA, Canada, Asie, Australie	80 000 €
- Autres destinations	25 000 €
Rapatriement et transport des autres assurés	Frais réels
Maxi par événement	400 000 €

Interruption de Séjour	Plafond de garantie et franchise
Frais d'interruption	Prestations terrestres non utilisées au prorata temporis
Remboursement maximum	8 000 € par personne, 40 000 € par événement

Responsabilité civile	Plafond de garantie et franchise
Dommages corporels	4 600 000 €
Dommages matériels et immatériels confondus	46 000 €
Franchise	80 €

Retard d'avion ou de train	Plafond de garantie et franchise
Retard de plus de 4 heures à l'arrivée	100 € par personne

SOMMAIRE

- GARANTIES :

ANNULATION	p. 4, 5
ANNULATION TOUT SAUF	p. 6
BAGAGES	p. 7, 8
INTERRUPTION DE SÉJOUR	p. 8
FRAIS DE RECHERCHE	p. 8
RESPONSABILITÉ CIVILE DU VOYAGEUR	p. 8
ASSISTANCE	p. 9, 10, 11,12
COMPLÉMENTAIRE ASSISTANCE	p. 12
RETARD D'AVION	p. 13

- OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE	p. 13
- LIMITATION DE NOS ENGAGEMENTS	p. 15
- EXCLUSIONS GÉNÉRALES	p. 16
- MEDIATION	p. 16
- DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS	p. 17
- DÉCLARATION DE SINISTRE	
RETARD D'AVION ET DE TRAIN	p. 19, 20

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT LEASSUR (INDIVIDUEL)

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances. Les présentes Conditions générales tiennent lieu de Conditions Particulières; y sont précisées les garanties souscrites, les conditions et limites de garantie. Lors de votre réservation, vous avez choisi l'option cochée sur le bulletin de souscription.

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 1, 2 ou 3

Article 1 : NATURE DE LA GARANTIE

Nous vous garantissons le remboursement des pénalités d'annulation facturées par votre organisme de voyage en application de ses conditions générales de vente, lorsque cette annulation, notifiée AVANT LE DÉPART, est consécutive à la survenance, postérieurement à la souscription de l'assurance, de l'un des événements suivants :

- Décès, accident grave ou maladie grave, y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou pré-existante à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une constatation médicale dans le mois précédant l'inscription au voyage, de vous-même ou d'un membre de votre famille, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous.
- Décès de vos oncles, tantes, neveux et nièces.
- Dommages graves d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires,
- Vol dans vos locaux professionnels ou privés, si ce vol nécessite impérativement votre présence et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ.
- Complications de grossesse et leurs suites.
- Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel, à la condition expresse que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la réservation du voyage ou de la souscription de cette garantie :
 - Convocation de l'assuré devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant.
 - Convocation de l'assuré à un examen de rattrapage à condition que le rattrapage ait lieu pendant la période prévue du voyage.
 - Obtention par l'assuré d'un emploi ou d'un stage ANPE à condition d'être inscrit au chômage, à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat.
 - Licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint de fait ou de droit assuré par ce même contrat à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat.
 - Mutation professionnelle de l'assuré, non disciplinaire, imposée par l'autorité hiérarchique et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de la part de l'assuré. **Application d'une franchise de 25% sur le montant du voyage.**
- **Ne sont pas garantis : les travailleurs indépendants, les membres d'une profession libérale, les dirigeants d'entreprise et les représentants légaux d'entreprise.**
- Suppression ou modification des congés payés de l'assuré imposée par son employeur, alors qu'ils avaient été accordés par l'employeur avant l'inscription au voyage et la souscription du présent contrat. Cette garantie ne s'applique pas pour les membres d'une profession libérale, les travailleurs indépendants, dirigeants et représentants légaux d'entreprise.

Application d'une franchise de 25% sur le montant du voyage.

- Décès, accident ou maladie grave de la personne désignée sur votre certificat d'assurance, chargée de votre remplacement professionnel ou de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés pendant votre voyage.

- Contre-indications ou suites de vaccination.
- Refus de visa par les autorités du pays visité, sous réserve que la demande ait été effectuée dans les délais requis auprès des autorités compétentes de ce pays.
- Dommages graves à votre véhicule dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci vous est indispensable pour vous rendre à l'aéroport ou sur votre lieu de séjour et ne peut être utilisé.
- Vol de votre carte d'identité et/ou de votre passeport dans les 48 heures précédant le départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières. **Application d'une franchise de 25% du montant du voyage.**
- Annulation d'une des personnes vous accompagnant (maximum 9 personnes) inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Si toutefois vous souhaitez partir sans elle, nous vous rembourserons les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation.
- Si pour un événement garanti, vous préférez vous faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler votre voyage, nous prenons en charge les frais de changement de nom facturés par le fournisseur (T.O., Compagnie aérienne...). Dans tous les cas, le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur au montant des frais d'annulation exigibles à la date de la survenance du sinistre.
- En cas de retard aérien supérieur à 12 heures, entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques, nous prenons en charge la nuit d'hôtel, le petit-déjeuner et les transferts de proximité à concurrence de **50 € T.T.C.** par personne. Cette garantie ne s'applique que si les Compagnies aériennes refusent de fournir ce service.

DÉPART MANQUÉ

Si un événement imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré, l'empêche de prendre son moyen de transport et si son titre de transport n'est pas réutilisable. **L'Européenne d'Assurances** met à la disposition de l'assuré un titre de transport aller à concurrence de **1 000 € T.T.C.** par personne pour lui permettre de rejoindre sa destination, sous réserve qu'il parte dans les 24 heures qui suivent. Cette garantie est acquise à condition que l'assuré ait pris une marge suffisante pour se rendre au lieu de rendez-vous. En aucun cas le montant ne pourra être supérieur aux frais d'annulation du voyage.

Article 2 : LIMITATION DE LA GARANTIE

L'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées suite à l'annulation du voyage.
Les frais de visa et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.

ATTENTION : si vous annulez tardivement, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement générateur du sinistre.

Si la souscription de la garantie Annulation est postérieure à l'apparition du motif d'annulation du voyage et à sa connaissance par l'assuré, elle ne pourra pas ouvrir droit aux indemnités.

Article 3 : FRANCHISE

Dans tous les cas, une franchise du montant indiqué au Tableau des Garanties sera déduite de l'indemnité que nous vous verserons.

Article 4 : EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus.

Outre les Exclusions Générales (page 16), ne sont pas garanties les annulations consécutives à :

- Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences

- Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.
- Des épidémies.

ANNULATION TOUT SAUF si souscrit

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous remboursons les acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage, déduction faite d'une franchise indiquée au **Tableau des garanties** et facturés selon les conditions générales de vente de celui-ci (à l'exclusion de la prime d'assurance), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ (à l'aller).

DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous vous remboursons les frais d'annulation restés à votre charge, si votre départ est empêché par un événement aléatoire, pouvant être justifié. Par événement aléatoire, nous entendons toute circonstance non intentionnelle de votre part ou d'un membre de votre famille et non exclue, imprévisible au jour de la souscription et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la famille, conformément aux Conditions Générales de vente de l'organisateur de voyage, avec un maximum et une franchise indiqués au **Tableau des garanties**.

Si le **T.O.**, ou son transporteur, est défaillant, celui-ci est responsable et doit proposer au client une autre solution ou le rembourser intégralement. En cas de vol sec, si la compagnie aérienne est défaillante (grève, annulation, report, retard), celle-ci est responsable et doit proposer au client une autre solution ou le remboursement intégral.

EXTENSION DE GARANTIE

En cas d'émeute, d'attentat ou d'acte de terrorisme, l'Européenne d'Assurances vous rembourse les frais d'annulation déduction faite de la franchise indiquée au tableau des garanties à la condition que les éléments suivants soient réunis :

- l'événement a entraîné des dommages matériels ou corporels dans la ou les villes de destination de votre séjour,
- l'organisme ou l'intermédiaire organisateur de votre voyage est dans l'impossibilité de vous proposer une autre destination ou un voyage de substitution,
- la date de votre départ est prévue moins de trente jours après la date de survenance de l'événement,
- le ministère des affaires étrangères déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination,
- aucune émeute, attentat ou acte de terrorisme n'est survenu dans les trente jours précédents la réservation de votre séjour.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à la rubrique "exclusions générales", nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte :

- de toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de votre voyage ;
- du simple fait que la destination de votre voyage, soit déconseillée par le Ministère des affaires étrangères français;
- de tout événement dont la responsabilité pourrait incomber au voyageur en application de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992.

Exclusions : se reporter aux exclusions générales page 16.

ASSURANCE BAGAGES

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 1 ou 2.

Article 1 : NATURE DE LA GARANTIE

Nous garantissons vos bagages dans le monde entier, hors de votre résidence principale ou secondaire à concurrence du montant indiqué au

Tableau des Garanties contre :

- Le vol.
- La destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature.
- La perte par une compagnie de transport régulièrement habilitée.

Par bagages, il faut entendre les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels à l'exclusion des effets vestimentaires portés sur vous.

Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un **maximum de 50 % du capital assuré** et seulement dans les conditions ci-après :

- Les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont déposés dans le coffre de l'hôtel ou lorsqu'ils sont portés sur vous.
- Les matériels photographiques, cinématographiques, radiophoniques, d'enregistrement du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, les fourrures en peau fine, sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés ou utilisés par vous ou remis à un transporteur contre récépissé.

Les objets acquis en cours de voyage ou de séjour sont compris dans l'assurance pour un **maximum de 25 % du capital assuré**.

Article 2 : EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet au plus tôt 24 heures avant le rendez-vous fixé par l'organisateur du voyage à partir du moment où vous quittez votre domicile pour vous rendre par le trajet le plus direct. Elle expire lors du retour à votre domicile dans les mêmes conditions.

Article 3 : FRANCHISE

Une franchise du montant indiqué au Tableau des Garanties sera déduite du montant de l'indemnité que nous vous verserons.

Article 4 : EXTENSION DE GARANTIE

Nous garantissons également les dépenses justifiées de première nécessité dues à un retard d'au moins 24 heures dans la livraison des bagages enregistrés en transit ou sur le lieu de séjour à concurrence du montant indiqué au **Tableau des Garanties**.

Ces dépenses de première nécessité sont limitées à l'achat de biens matériels, sur justificatifs d'achat, en excluant les frais de transport hôtelier et/ou de restauration.

Cette indemnité ne se cumule pas avec la garantie de base du contrat. (Article 1).

Article 5 : CALCUL DE L'INDEMNITÉ

L'indemnité est calculée sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, sans application de la règle proportionnelle prévue habituellement par le Code des Assurances (Article L 121-5).

Article 6 : EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus.

Outre les Exclusions Générales (page 16), ne sont pas garantis :

- Les marchandises, les espèces, cartes de crédit, cartes à mémoire, billets de transport, matériels informatiques, matériels téléphoniques, alarmes, jeux vidéos et accessoires, les titres de toute nature, stylos, briquets, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère

professionnel, les clés, les vélos, remorques, caravanes et d'une manière générale les engins de transport, les lunettes, lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, matériels médicaux, médicaments, denrées périssables, cigares et cigarettes, CD et DVD,

- Le vol des bagages de l'assuré consécutif à des oublis ou négligences de sa part, c'est-à-dire le fait de laisser ses bagages dans un lieu ouvert au public sans surveillance, le fait de laisser ses bagages visibles de l'extérieur de son véhicule et/ou sans avoir entièrement fermé et verrouillé les accès,
- Le vol commis sans effraction ou avec usage de fausses clés,
- Le vol des bagages de l'assuré dans un véhicule entre le coucher et le lever du soleil ou dans un véhicule décapotable,
- Les dommages indirects tels que la privation de jouissance, les amendes.
- Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle,
- La perte, l'oubli ou l'échange.
- Les matériels de sport de toute nature,
- Les vols en camping.
- Les dommages dus aux accidents de fumeurs, à la mouille ou au coulage de matières grasses, colorantes ou corrosives, faisant partie des bagages assurés.

ASSURANCE INTERRUPTION DE SÉJOUR

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 1 ou 2

Si par suite d'un décès, d'un accident corporel grave, d'une maladie et/ou d'un **rapatriement organisé par une société d'assistance** :

- De vous-même ou d'un membre de votre famille, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous,
 - D'une des personnes vous accompagnant (maximum 9 personnes), inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat,
- vous devez interrompre le voyage garanti par ce contrat, nous vous remboursons les prestations terrestres non consommées, comprises dans le montant assuré, dont vous ne pouvez obtenir le remboursement, le remplacement ou la compensation du prestataire.

Le remboursement s'effectuera au prorata temporis, frais de transport et location de voiture non compris.

Les exclusions sont identiques à celle de l'assurance ANNULATION DE VOYAGE, article 4.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 1 ou 2

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au **Tableau des Garanties** les frais de recherche, de secours et de sauvetage correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils ou militaires ou des organismes spécialisés publics ou privés, mises en place à l'occasion de votre disparition ou en cas d'accident corporel.

RESPONSABILITÉ CIVILE DU VOYAGEUR

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 1 ou 2

Article 1 : NATURE DE LA GARANTIE

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile privée en vertu des articles **1382 à 1385 inclus du Code civil**, en raison de dommages causés aux tiers par vous-même, les animaux ou les choses dont vous avez la garde pendant la durée de votre voyage. Cette garantie s'exerce uniquement dans les pays où vous ne bénéficiez pas déjà de la garantie d'un contrat souscrit par ailleurs.

Pour les sinistres survenus à l'étranger, nous garantissons votre responsabilité pécuniaire en vertu de la loi locale sans que notre engagement puisse excéder celui de la législation française.

Par tiers, on entend toute personne autre que vous-même ou un membre de votre famille et toute personne vivant habituellement avec vous.

Article 2 : LIMITE DE LA GARANTIE

L'indemnité maximum par événement à notre charge ne peut dépasser :

- Dommages corporels : voir **montant indiqué au Tableau des Garanties** pour les atteintes corporelles accidentelles causées aux tiers.
- Dommages matériels et immatériels confondus : voir **montant indiqué au Tableau des Garanties** pour la détérioration d'un bien matériel ou d'un animal et pour tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit.

Article 3 : EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus.

Outre les Exclusions Générales (page 16), ne sont pas garantis les dommages résultant :

- D'un immeuble dont vous êtes le propriétaire ou d'un incendie ou d'une explosion survenus dans les locaux que vous occupez.
- De la pratique du caravaning.
- De la pratique de la chasse.
- De l'utilisation de tout véhicule à moteur ainsi que de tout appareil de navigation aérienne, maritime, fluviale.
- De l'exercice d'une activité professionnelle.

Sont également exclus de la garantie les dommages :

- Aux animaux ou objets vous appartenant ou qui vous sont confiés.
- Occasionnés à vos associés, préposés et salariés dans l'exercice de leur fonction.

ASSISTANCE - RAPATRIEMENT

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 1

Article 1 : VOUS ÊTES MALADE OU VICTIME D'ACCIDENT CORPOREL

- Notre équipe médicale se met en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à votre cas. Elle peut organiser votre transport vers le centre médical le plus proche de votre domicile ou votre transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé. Selon la gravité de votre cas, cette évacuation s'effectue par :

- Train couchette ou wagon-lit.
- Ambulance.
- Avion de ligne régulière ou avion sanitaire privé.
- Seule notre équipe médicale est habilitée à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation.
- Les réservations seront faites par nous.
- Nous vous rapatrierons à votre domicile si vous êtes en état de quitter le centre médical.
- Si votre état le justifie, nous organisons et prenons en charge le voyage d'une personne se trouvant sur place pour lui permettre de vous accompagner. Si vous êtes hospitalisé et que votre état ne justifie pas ou empêche un rapatriement ou un retour immédiat, **L'Européenne d'Assistance** organise le séjour à l'hôtel de la personne que vous avez désignée, se trouvant déjà sur place et qui reste à votre chevet et prend en charge les frais imprévus réellement exposés jusqu'au montant maximum indiqué au **Tableau des Garanties** par nuit, sur justificatif, hors frais de restauration jusqu'à votre rapatriement.

L'Européenne d'Assistance prend en charge le retour de cette personne, si elle ne peut utiliser les moyens initialement prévus.

- Si votre hospitalisation sur place excède **7 jours** et si personne ne reste à votre chevet, nous mettons à la disposition de la personne que vous désignez un billet aller/retour pour se rendre près de vous, ceci uniquement au départ de l'un des pays membres de l'Union Européenne ou de la Suisse

Lorsque votre état de santé le permet, nous organisons et prenons en charge votre retour ainsi que celui, éventuellement, de la personne restée auprès de vous.

Article 2 : EN CAS DE DÉCÈS

- Nous organisons et prenons en charge le transport du corps du lieu de mise-en-bière jusqu'au lieu d'inhumation dans l'un des pays membres de l'Union Européenne ou la Suisse
- Nous prenons également en charge les frais d'embaumement, administratifs et du premier cercueil nécessaire au transfert du corps, à concurrence du montant maximum indiqué au **Tableau des Garanties**.
- Les frais d'inhumation et de cérémonie restent à la charge de la famille de l'assuré
- Nous organisons éventuellement et prenons en charge jusqu'au lieu d'inhumation le retour des membres de la famille qui participaient au voyage et garantis par ce même contrat.

Article 3 : AUTRES ASSISTANCES

• Retour prématuré

Nous organisons et prenons en charge votre retour à votre domicile.

Si vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre voyage en raison :

- Du décès d'un membre de votre famille, de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés, de votre remplaçant professionnel.
- De l'hospitalisation ou accident corporel ou maladie grave de votre conjoint de droit ou de fait, de vos ascendants et descendants au 1^{er} degré mettant en jeu le pronostic vital après communication du bilan médical par le médecin traitant à notre service d'assistance.
- De la survenance de dommages graves, d'incendie, d'explosion, vol, causés par les forces de la nature dans vos locaux professionnels ou privés et nécessitant impérativement votre présence sur place.

• Rapatriement et transport des autres assurés

Si à la suite de votre rapatriement, les personnes qui vous accompagnent, assurées par ce même contrat, souhaitent être rapatriées, nous organisons et prenons en charge leur retour.

• Frais médicaux

Nous remboursons les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, engagés hors de votre pays de résidence et restés à votre charge après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance à concurrence du montant indiqué au **Tableau des Garanties** :

- **Franchise** : voir **Tableau des Garanties**.
- Remboursement des petits soins dentaires à concurrence du montant maximum indiqué au **Tableau des Garanties**.

De plus, si vous êtes hors de votre pays de résidence et dans l'impossibilité de régler vos frais médicaux consécutifs à une hospitalisation due à une maladie ou à un accident survenu pendant la période de garantie indiquée sur le bulletin de souscription, nous pouvons à votre demande vous en faire l'avance, dans les limites de nos garanties, en échange d'un chèque de caution du montant correspondant à l'importance des frais estimés ou d'une reconnaissance de dette.

Ce chèque de caution ne vous sera restitué que sur justification d'une position officielle de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance susceptible de prendre en charge les frais avancés.

• Envoi de médicaments

Nous prenons toute mesure en notre pouvoir pour assurer la recherche ou l'envoi de médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours dans le cas où ne disposant plus de ces médicaments, vous ne pouvez les trouver sur place ou obtenir leur équivalent. Le coût de ces médicaments reste à votre charge.

• Transmission de messages importants et urgents

Nous vous transmettons les messages qui vous sont destinés si vous ne pouvez être joint directement, en cas d'hospitalisation par exemple. Nous pouvons communiquer à un membre de votre famille sur appel de sa part, un message que vous avez laissé à son attention.

Les messages sont transmis sous la seule responsabilité de leur auteur qui doit être identifié.

• **Garde-malade**

En cas de rapatriement pour raisons médicales et d'immobilisation à votre domicile de plus de quarante huit heures vous pouvez demander dans un délai de quinze jours suivant le retour à votre domicile, la présence d'un garde-malade à votre chevet pour un maximum de vingt heures. Ces prestations sont délivrées uniquement en France et sont disponibles du lundi au samedi (hors jours fériés) de neuf heures à vingt heures, à condition de nous contacter au plus tard la veille à vingt heures.

• **Livraison des repas et des courses**

Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer hors de votre domicile lors de votre retour de voyage et suite à votre rapatriement médical lors de votre voyage, nous prenons en charge pour une durée de quinze jours maximum les frais de livraison de vos courses à concurrence d'une livraison par semaine. Ou nous organisons et prenons en charge les frais de livraison de repas à concurrence de 4 livraisons sur une période de quinze jours.

• **Aide-ménagère**

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer vous-même les tâches ménagères de votre domicile lors de votre retour de voyage et suite à votre rapatriement médical lors de votre voyage, nous prenons en charge la mise à disposition d'une aide-ménagère pour une durée de vingt heures réparties sur un délai de quatre semaines.

• **Garde d'enfants**

Si vous avez des enfants de moins de seize ans résidant à votre domicile et suite à votre rapatriement médical lors de votre voyage, nous prenons en charge leur garde à votre domicile entre sept heures et dix-neuf heures dans la limite de vingt heures maximum et sous réserve de la disponibilité localement, d'un garde d'enfants.

• **Soutien pédagogique pour votre enfant**

En cas d'hospitalisation entraînant votre rapatriement médical et suite à un accident ou une maladie de votre enfant âgé de moins de 18 ans immobilisé pour une durée supérieure à quinze jours consécutifs, entraînant une absence scolaire de cette même durée, nous prenons en charge des cours particuliers à concurrence de quinze heures par semaine sur une durée maximum d'un mois dans la limite des disponibilités locales.

• **Garde des animaux domestiques**

En cas de rapatriement médical, nous prenons en charge sur votre demande, la garde de vos animaux domestiques (chiens et chats) à l'extérieur de votre domicile, à la condition qu'ils aient reçu les vaccins obligatoires, dans la limite de dix jours maximum.

• **Assistance résidence principale**

Gardiennage du domicile de l'assuré après effraction nécessitant impérativement une présence sur place. Cette garantie n'est pas cumulable avec le retour prématuré et le coût ne pourra dépasser le montant d'un billet retour au domicile de l'assuré.

Nous vous remboursons à concurrence de 150 euros des frais d'interventions pour l'ouverture par un serrurier de la résidence principale si vos clés ont été volées ou perdues pendant le séjour.

• **Assistance juridique**

Nous prenons en charge, à concurrence du montant indiqué au **Tableau des Garanties**, les honoraires de représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanctions pénales selon la législation du pays. Cette garantie ne s'exerce pas pour les faits en liaison avec votre activité professionnelle ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.

• **Avance de la caution pénale**

Si en cas d'infraction à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, nous en faisons l'avance à concurrence du montant indiqué au **Tableau des Garanties**.

Vous devez rembourser cette somme dans un délai d'un mois suivant notre demande de remboursement, si la caution pénale vous est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle devra nous être aussitôt restituée.

Article 4 : LIMITATION DE NOS ENGAGEMENTS

Les interventions que nous sommes amenés à réaliser se font dans le respect intégral des règlements nationaux et internationaux et sont liées à l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

- Nous ne pouvons être tenus pour responsables des retards et empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, émeutes, mouvements populaires, restrictions à la libre-circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure.
- Les prestations non demandées en cours de voyages ou non organisées par nous ne donnent droit à aucune indemnité compensatoire.
- Lorsque nous avons pris en charge votre transport, vous devez nous restituer votre billet de retour initialement prévu et non utilisé.
- Nous décidons de la nature de la billetterie mise à votre disposition en fonction, d'une part des possibilités offertes par les transporteurs, d'autre part de la durée du trajet.
- Si vous êtes domicilié dans un pays autre que ceux de l'Union Européenne ou de la Suisse, nous pouvons à votre demande vous rapatrier à votre domicile ou vers le centre hospitalier le plus proche, le plus équipé ou le plus spécialisé. Dans ce cas, vous vous engagez à nous régler le coût excédentaire de ce rapatriement par rapport à un rapatriement effectué dans les mêmes conditions vers la France.

Article 5 : EXCLUSIONS

Outre les Exclusions Générales (page 16), notre garantie ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Epidémie, pollution, catastrophes naturelles.
- Frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact.
- Affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas la poursuite du voyage ou du séjour.
- Convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées.
- Maladies pré-existantes de l'assuré diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance. Cette durée est ramenée à deux mois pour les membres de la famille de l'assuré.
- États de grossesse à partir de la 32^e semaine.
- Voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement.
- Frais engagés après le retour du voyage ou de l'expiration de la garantie.

COMPLÉMENTAIRE ASSISTANCE

Cette extension vous est acquise si vous avez souscrit l'option 2, nous intervenons en complément de l'organisme qui vous couvre en assistance-rapatriement (exemple : assistance du voyageur, de votre carte bancaire).

- Frais médicaux

Nous remboursons les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, engagés hors de votre pays de résidence dans les limites indiquées au **Tableau des Garanties** et restés à votre charge après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance.

- Rapatriement et transport des autres assurés :

Si à la suite de votre rapatriement, les personnes qui vous accompagnent (maximum 4 personnes), assurées par ce même contrat mais non garanties au titre de la Garantie Assistance Rapatriement de base, souhaitent être rapatriées nous organisons et prenons en charge leur retour.

RETARD D'AVION ou de TRAIN

Cette garantie vous est acquise si vous avez souscrit l'option 1 ou 2

Cette garantie est valable lors des transports aller et retour des :

- Vols réguliers des compagnies aériennes dont les horaires sont publiés.
- Vols charter aller dont les horaires sont indiqués sur le billet d'avion aller.
- Vols charter retour : l'heure de la confirmation du vol communiquée par l'agence à l'assuré.
- Train aller et retour

Article 1 : NATURE DE LA GARANTIE

Suite à un retard à l'arrivée de l'avion ou du train de plus de quatre heures par rapport à l'heure initialement prévue, nous vous indemnisons le montant indiqué au **Tableau des Garanties** à l'assuré. Le montant maximum de notre indemnité sera du montant indiqué au **Tableau des Garanties** pour le trajet aller et/ou pour trajet le retour.

Cette garantie ne s'applique pas si vous êtes transféré sur une autre compagnie dans les horaires initialement prévus.

Article 2 : EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet à la date et l'heure indiquées sur le billet d'avion ou de train et expire dès l'arrivée à l'aéroport ou la gare de destination.

Article 3 : EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus.

Outre les Exclusions Générales (page 16), notre garantie ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage, manifestation quelconque de la radioactivité, dans le pays de départ, de transfert et de destination.
- Tout événement mettant en péril la sécurité du voyage de l'assuré dès lors que sa destination est déconseillée par le ministre des affaires étrangères français.

OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

- Lorsque les garanties Assurances sont en jeu, vous devez impérativement :
- Nous aviser par écrit de tout sinistre de nature à entraîner notre garantie dans les cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol). Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard nous a causé un préjudice.
- Nous transmettre tout renseignement et justificatif (y compris les originaux des documents médicaux) dans les meilleurs délais.
- Nous déclarer spontanément les garanties souscrites concernant le même risque auprès d'autres assureurs.

À notre adresse :

L'EUROPÉENNE D'ASSURANCES

41, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre cedex.

Sur le web : www.leassur.com dans la rubrique "Accès Particuliers".

Pour un sinistre Annulation/Interruption de séjour :

- Il vous faut aviser l'entreprise auprès de laquelle vous avez acheté votre prestation dès la survenance du sinistre. (Si vous annulez tardivement, nous ne pourrions prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement).
- Dans tous les cas :
- pour une annulation, les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription, vous sont systématiquement demandés.

- pour une interruption, l'original de la facture de frais d'inscription et le montant des prestations terrestres vous sont systématiquement demandés.
- Sans la communication à notre médecin Conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, votre dossier ne peut être réglé.
- Nous nous réservons le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé.

Pour un sinistre Bagages

- Produire les originaux des documents suivants : factures d'achat, devis de réparation ou factures acquittées, le récépissé du dépôt de plainte (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord lorsqu'il s'agit de vol ou de perte), bulletin de réserve auprès du transporteur maritime, aérien, ferroviaire, routier, lorsque vos bagages se sont égarés ou détériorés pendant la période où ils étaient sous la garde juridique du transporteur. **La non-présentation de ces documents entraînera une réduction du montant de notre indemnité équivalente au montant du recours que nous ne pouvons exercer.**
- Si vous récupérez tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, vous devez nous en aviser immédiatement.
- Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, vous devez reprendre possession de ces objets et nous vous indemniserons des détériorations et manquements éventuels.
- Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, vous pourrez décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue sous déduction des détériorations ou manquants.
- Vous disposez de 15 jours pour faire votre choix de récupération ou de règlement. Passé ce délai, nous considérons que vous avez opté pour le délaissement.
- Les biens sinistrés que nous vous remboursons deviennent notre propriété.
- Nous renonçons à l'application de la règle proportionnelle prévue par le Code des Assurances (article L 121-5).
- Dans la limite du montant réel des dommages et des plafonds de garanties, nous vous indemniserons sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, des bagages ou objets sinistrés équivalents et de même nature.

Pour un sinistre Responsabilité Civile :

- Transmettre tout avis, lettre, convocation, assignation, acte extrajudiciaire et pièce de procédure qui vous serait adressé, remis ou signifié personnellement ou à vos ayant-droit.
- Communiquer sur simple demande et sans délai tout document nécessaire à l'expertise.
- Déclarer les autres assurances de même type.

Pour un sinistre Assistance, vous devez impérativement :

• Pour demander une intervention :

Dès la survenance du sinistre, contacter préalablement à toute intervention notre Centrale d'Assistance :

de l'étranger, tél. : 33 1 46 43 50 25 - Fax : 33 1 46 43 50 26,

de France tél. : 01 46 43 50 25 - Fax : 01 46 43 50 26.

Un numéro de dossier sera alors délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

• Pour demander un remboursement, joindre à votre déclaration :

- Votre certificat d'assurance.
- Le numéro du dossier que vous a attribué la Centrale d'Assistance.
- Le certificat médical indiquant la nature exacte et la date de survenance de la maladie ou de la blessure. Sans la communication à notre médecin conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, votre dossier ne peut être réglé.

- Le certificat de décès.
- Les décomptes de Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance.
- Et, plus généralement, toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier sur simple demande de notre part et sans délai.

Pour un sinistre RETARD D'AVION OU DE TRAIN

L'assuré doit :

- Compléter et faire tamponner la déclaration de retard figurant ci-après aux pages 19 et 20 dans son contrat auprès d'une personne compétente de la compagnie aérienne sur laquelle l'assuré voyage ou auprès d'une personne compétente de l'aéroport ou de la gare.
- Transmettre dès son retour à l'Européenne d'Assurances et au plus tard dans les 15 jours après son retour, la déclaration de retard dûment complétée, la copie de son billet, la facture du billet garanti et le talon de la carte d'embarquement.

Sans la communication des documents cités ci-dessus nécessaires à l'instruction; le dossier ne pourra être réglé.

L'INDEMNITÉ

Calcul :

L'indemnité qui est due est fixée de gré à gré, à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties. Pour cette expertise amiable, chaque partie choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert : les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert.

Paiement :

Sauf opposition au paiement, nous paierons les indemnités dans les 15 jours suivant l'accord intervenu entre les parties ou la décision judiciaire exécutoire.

LIMITATION DE NOS ENGAGEMENTS

En cas de sinistre, notre indemnité ne pourra en aucun cas excéder les montants prévus sur les conditions générales de votre contrat avec un maximum de :

- **EN ANNULATION** : 8 000 € T.T.C. par personne, maximum 40 000 € T.T.C. par événement.
- **EN BAGAGES** : 3 500 € T.T.C. par personne, maximum 15 000 € T.T.C. par événement.
- **EN ASSISTANCE** : 150 000 € T.T.C. par personne, maximum 800 000 € T.T.C. par événement.
- **FRAIS MÉDICAUX** : 155 000 € T.T.C. par personne, maximum 400 000 € T.T.C. par événement.
- **EN INTERRUPTION** : 8 000 € T.T.C. par personne, maximum 40 000 € T.T.C. par événement.
- **EN RESPONSABILITÉ CIVILE** : dommages corporels maximum 4 600 000 € T.T.C. par événement.

Dommages matériels et immatériels, maximum 46 000 € T.T.C. par événement.

On entend par événement : tout fait générateur de conséquences dommageables, susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une ou plusieurs garanties du contrat.

- **EN RETARD D'AVION ET DE TRAIN** : 100 € T.T.C. par trajet et par personne maximum 1 000 € T.T.C. par événement.

EXCLUSIONS GENERALES

Dans tous les cas suivants, notre garantie ne peut être engagée :

- Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin.
- Etat alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles.
- Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation.
- Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense).
- Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours.
- Manipulation ou détention d'engins de guerre.
- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales.
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, quand les conditions de garanties ne sont pas réunies, grèves, actes de terrorisme ou sabotage, manifestation quelconque de radioactivité.
- Epidémies, pollution ou catastrophes naturelles.
- Accidents résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue des compétitions.
- Alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton, spéléologie et pratique du ski hors-piste.
- Problème politique induisant un risque pour la sécurité personnelle.

MEDIATION

Nous adhérons à la procédure de médiation mise en place par les organisations professionnelles de l'assurance, accessible à tous gratuitement et ayant pour but de favoriser le règlement amiable des litiges pouvant survenir entre assurés et assureurs.

Un organisme a été créé pour centraliser les réclamations des assurés :

MEDIATION ASSURANCE, BP 907 - 75424 Paris Cedex 09.

DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS

- **VOUS** : la ou les personnes assurées bénéficiant des garanties, sous certaines conditions, désignées sur le bulletin de souscription.
- **NOUS, L'ASSUREUR** : LA COMPAGNIE EUROPÉENNE D'ASSURANCES (sous la marque commerciale l'Européenne d'Assurances) qui s'engage à payer les sommes garanties en cas de sinistre Assurance et à exécuter les prestations ou à payer les sommes garanties en cas de sinistre Assistance.
- **DOMICILE** : lieu de résidence habituelle de l'assuré en France y compris la Corse, Monaco et les DOM, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union Européenne.
- **MEMBRES DE LA FAMILLE** : votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2^e degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.
- **ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE** : les garanties sont applicables dans le monde entier.
- **EFFET DES GARANTIES** : sous réserve du paiement préalable de la prime correspondante, les garanties prennent effet le jour du départ et expirent le jour du retour pour la durée indiquée sur votre bulletin de souscription, sans pouvoir excéder 90 jours. Toutefois, la garantie Annulation prend effet le jour de la souscription du contrat et expire le jour du départ, ou à la remise des clés en cas de location.
- **MODALITÉS DE SOUSCRIPTION** : le présent contrat doit être souscrit le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application du barème des pénalités en cas d'annulation. Tout défaut de souscription entraînera un rejet de garantie pour l'annulation.
- **FRANCHISE** : somme restant à votre charge et toujours déduite de l'indemnité versée.
- **SINISTRE** : réalisation d'un fait dommageable garanti par le contrat.
- **SUBROGATION** : nous sommes subrogés dans les termes de l'article L 121-12 du Code des Assurances, contre tout responsable de sinistre. Si par votre fait, la subrogation ne peut plus s'exercer en notre faveur, nous sommes déchargés de toute obligation envers vous.
- **PRESCRIPTION** : toute action dérivant de ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui lui donne naissance (articles L 114-1 et L114-2 du Code des Assurances).
- **MALADIE GRAVE** : toute altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.
- **ACCIDENT CORPOREL GRAVE** : toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par une autorité médicale notoirement compétente et impliquant la cessation totale de toute activité professionnelle ou autre.

DECLARATION DE SINISTRE

Retard d'Avion ou de Train

TRAJET ALLER

À compléter par l'assuré

Nom et prénom(s) de l'assuré :

Adresse de l'assuré :

.....

Aéroport (Airport) ou gare :

Compagnie Aérienne (Airline) :

Numéro du vol (Flight number) ou du train :

Jour d'arrivée du trajet (jour / Mois / Année)

(Arrival day; D/M/Y) :

Initialement prévu (Initially expected) :

Réel (Actual day) :

Heure d'arrivée du trajet (Heure / Minute)

(Arrival time; H/M) :

Initialement prévu (Initially expected) :

Réelle (Actual time) :

Fait à Le / /

Signature de l'assuré :

Cachet de la Compagnie aérienne ou autorité d'arrivée (Stamp) :
OBLIGATOIRE

Documents à adresser à L'EUROPÉENNE D'ASSURANCES,
41, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre cedex.
Tél. : 00 (33) 1 46 43 64 64

DECLARATION DE SINISTRE

Retard d'Avion ou de Train

TRAJET RETOUR

À compléter par l'assuré

Nom et prénom(s) de l'assuré :

Adresse de l'assuré :

.....

Aéroport (Airport) ou gare :

Compagnie Aérienne (Airline) :

Numéro du vol (Flight number) ou du train :

Jour d'arrivée du vol (jour / Mois / Année)

(Arrival day; D/M/Y) :

Initialement prévu (Initially expected) :

Réel (Actual day) :

Heure d'arrivée du trajet (Heure / Minute)

(Arrival time; H/M) :

Initialement prévu (Initially expected) :

Réelle (Actual time) :

Fait à Le / /

Signature de l'assuré :

Cachet de la Compagnie aérienne ou autorité d'arrivée (Stamp) :
OBLIGATOIRE

Documents à adresser à L'EUROPÉENNE D'ASSURANCES,
41, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre cedex.
Tél. : 00 (33) 1 46 43 64 64

**Assuré.
Prêt.
Partez.**



 **L'EUROPÉENNE**
d'assurances

**41, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre cedex
Tél. : 01.46.43.64.64 - Fax : 01.55.69.39.76**

**R.C. Nanterre B 552 104 127
EUROPAISCHE REISEVERSICHERUNG AG**

**Membre de l'IAE
International Association of European Travel Insurers.**